



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Commerce extérieur

Question écrite n° 2095

Texte de la question

M Marcel Wacheux attire l'attention de M le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire sur la situation de l'industrie cotonnière française. En dépit d'un maintien des exportations, une nouvelle aggravation du déficit de la balance commerciale des produits de la filière de l'industrie cotonnière a été enregistrée, qui atteindrait 4,6 milliards de francs pour les quatre premiers mois de 1988. Si le niveau de productivité atteint par une partie significative de l'industrie cotonnière française lui permet, notamment pour les entreprises situées en amont de la filière, d'affronter la concurrence étrangère, il lui semble difficile de lutter contre la concurrence des pays qui subventionnent massivement leurs exportations de textile habillement. En conséquence, il lui demande les mesures qu'il envisage de prendre pour la mise en œuvre de solutions adaptées à la défense de l'industrie cotonnière française et à terme européenne contre la concurrence internationale.

Texte de la réponse

Reponse. - Les difficultés de l'industrie cotonnière résultent d'une aggravation de la concurrence internationale due principalement aux importations en provenance des pays à bas salaires. Pour résorber ces difficultés, le Gouvernement a engagé des mesures portant aussi bien sur l'environnement des entreprises que sur leurs conditions d'activité. S'agissant de l'accord multifibres et des accords bilatéraux qui en découlent, il s'attache à faire jouer toutes les dispositions que ceux-ci permettent. Les limitations sont contrôlées en permanence ; lorsque les importations ne font l'objet que d'une surveillance, les pouvoirs publics engagent les procédures appropriées, chaque fois que les conditions de leur mise en œuvre sont réunies. La poussée d'importation en provenance des pays extérieurs à la Communauté en 1987 et en 1988 résulte d'ailleurs pour l'essentiel d'une croissance des courants d'échanges à l'intérieur des limitations qui laissaient auparavant une marge souvent non utilisée. Pour renforcer les capacités compétitives de l'industrie française, des mesures en faveur des petites et moyennes entreprises, qui constituent l'essentiel du secteur textile, sont prévues, notamment dans le projet de loi de finances pour 1989. Le plafond de la taxe professionnelle doit être abaissé de 5 p 100 à 4,5 p 100 de la valeur ajoutée. Le dé plafonnement de l'allègement des cotisations familiales va dans le sens d'une diminution des charges sociales pesant sur les coûts des entreprises. La baisse du taux de l'impôt sur les sociétés pour les bénéfices non distribués améliorera les conditions d'autofinancement. Les fonds collectés par les CODEVI seront reorientés vers le financement à court terme des entreprises ; les entreprises du textile et de l'habillement, dont l'activité est saisonnière, sont tout particulièrement concernées par ces mesures. Le textile-habillement a des besoins importants de formation de son personnel. L'État a déjà signé des conventions avec les professions concernées ; l'aménagement du crédit d'impôt formation facilitera encore les efforts engagés vers une tâche prioritaire pour ces industries. Enfin, le Gouvernement, particulièrement dans le cadre des contrats de plan État-régions, accompagnera toutes les initiatives, prises sur les plans régional et local, susceptibles d'améliorer l'environnement général de ce secteur.

Données clés

Auteur : [M. Wacheux Marcel](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2095

Rubrique : Textile et habillement

Ministère interrogé : industrie et aménagement du territoire

Ministère attributaire : industrie et aménagement du territoire

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 5 septembre 1988, page 2443